Date de la convocation : 02/07/2020 Nombre de conseillers en exercice: 15

Date de l'affichage : 09/07/2020 Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 09/07/2020

Séance du 07 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le sept juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de classe de l'école élémentaire sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Etaient présents : Gérard COINSMANN, Malik BOULEFRAKH, Frédéric BAILLEUX, Christine THOMAS, Daniel PERNOLLET, Michel OUDIN, Pascal DIDIER, Anne SZYMCZUK, Grégory GERARDOT, Elise WINGER, Anastasia JACQUEY Mickaël DIDIERJEAN, CHOPLIN Martine et ZINS Sylvie

Etai(ent) absent(s) excusé(s): Rolande STAUFFER.

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s):

Mme STAUFFER Rolande a donné procuration à M. BAILLEUX Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Anne SZYMCZUK

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 23 juin 2020 transmis n'appellent aucune observation.

N° 1: Installation du nouveau conseiller municipal par le Maire,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par lettre du 26 juin 2020, Mme COSTA Anne-Marie, 2^{ème} adjointe au maire, a démissionné de ses fonctions pour raisons personnelles liées à son état de santé. Il précise que M. le Sous-Préfet, par lettre du 30 juin 2020, a accepté cette démission.

En conséquence, et conformément à l'article L270 du code électoral qui stipule que : Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, Mme ZINS Sylvie, suivant sur la liste « Ensemble pour avancer », est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

$N^{\circ}2$: Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) Election d'un deuxième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ; Considérant que par délibération du 23 juin 2020, 3 postes d'Adjoints au maire ont été créés,

Considérant la démission de Mme COSTA Anne-Marie, 2ème adjointe au maire, en tant que conseillère municipale,

Le Conseil municipal **DECIDE** de procéder, à l'élection d'un nouvel deuxième adjoint

La liste présente : Anne SZYMCZUK

Il est ensuite procédé au vote puis au dépouillement :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b, Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés $[b-c-d]$	15
f. Majorité absolue ⁴	8

La liste Anne SZYMCZUK obtient 15 voix

Mme Anne SZYMCZUK est élue deuxième adjointe.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

N°3 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées(5.2) Objet : Commissions municipales

M. le Maire informe les conseillers que suite à l'installation de Mme ZINS en tant que conseillère municipal, il conviendrait de modifier la composition des commissions prises par délibération lors du conseil municipal du 23 juin 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal

- ➤ MODIFIE la composition de la commission communale de l'action sociale ainsi qu'il suit
- **DESIGNE** pour siéger à cette commission les membres suivants :

-CCAS Commission communale de l'Action Sociale	BOULEFRAKH Malik; CHOPLIN Martine, WINGER Elise, OUDIN Michel, ZINS Sylvie
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

N°4 Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3) Objet : Désignation d'un délégué SPL Cinélun'

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1524-5;

Vu la délibération du 25/06/2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Rehainviller à adhérer à la SPL CINELUN';

Vu les statuts de la SPL CINELUN';

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et spéciale de la SPL CINELUN', à la suite des élections municipales de 2020;

M. BAILLEUX indique que Mme STAUFFER souhaiterait être désigné déléguée,

M. COINSMANN précise qu'il était, lors du mandat précédent délégué à la SPL et souhaiterait conserver cette fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, de désigner M. COINSMANN Gérard, comme représentant à l'assemblée générale et spéciale de la SPL CINELUN'.

N°5 Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3) Objet : Désignation de deux délégués COFOR54 et FN COFOR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que la Commune de Rehainviller possède 143 hectares de forêts communales.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué et un délégué suppléant au sein de de Fédération nationale des Communes forestières et de l'Association des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

DECIDE, de désigner M. Pascal DIDIER, comme délégué et M. Grégory GERARDOT délégué suppléant au sein de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'Association des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle

N°6 Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7) Objet : Convention de prêt de vélo

M. le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat s'est engagée à prêter gratuitement 6 vélos adultes et 4 vélos enfants aux Rehainvillois durant la période estivale.

Afin de permettre ce prêt, une convention est parvenue en mairie, M. le Maire propose de la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

➤ AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prêt à titre gratuit de vélos avec la CCTLB

N°7 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) Objet : Subventions aux Associations 2020

M. le maire informe les conseillers municipaux d'une demande de subvention qui est parvenue en mairie émanant de la MAM « Nonou'gatine ». Son président, M. BAILLEUX Frédéric sollicite une subvention de 300 € afin de financer l'achat de matériels pour des activités manuelles notamment lors des fêtes traditionnelles ainsi que des jeux pour les enfants.

- M. DIDIER Pascal interpelle les conseillers sur l'objet de la subvention, il indique que ce type de subvention concernerait toutes les assistantes maternelles de Rehainviller.
- M. le Maire précise que la commune de Rehainviller a toujours aidé l'association notamment lors de difficultés passagères liés au paiement des loyers ou des charges mais qu'elle n'a pas pour finalité de subventionner des achats de matériel pour des activités manuelles et des jeux de la MAM.
- M. OUDIN Michel explique qu'une baisse des loyers pourrait aider financièrement l'association à concurrence de la somme demandée. M. BOULEFRAKH Malik partage cet avis.
- M. le Maire demande à M. BAILLEUX s'il s'agit d'une demande ponctuelle ou si celle-ci serait annuelle. M. BAILLEUX répond que cette demande pourrait être récurrente.
- M. le Maire indique que la commune soutiendra toujours, comme par le passé, la MAM lors de difficultés passagères et exceptionnelles et demande à M. BAILLEUX de quitter la salle afin de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à

- 6 CONTRE (COINSMANN-SZYMZCUK-WINGER-GERARDOT-DIDIERJEAN-ZINS) et 7 ABSTENTIONS (CHOPLIN-JACQUET-THOMAS-BOULEFRAKH-DIDIER-OUDIN-PERNOLLET)
 - > **REFUSE** l'octroi d'une subvention à la MAM « Nounou Gatine »

Questions et informations diverses:

- M. le Maire propose de tester une application mobile permettant d'envoyer des alertes sur le smartphone des administrés
- La demande de M. LINARD concernant l'aménagement du passage entre le chemin du Fonteny et la rue du Laxatte va être étudiée.
- Vidéoprotection : une caméra, au stade de football, sera installée afin de limiter les nuisances.
- Le conseil municipal a pris acte des actes de vandalisme et de nuisances sonores d'adolescents de plusieurs communes autour du stade de football et du monument aux morts. Les adjoints sont intervenus plusieurs fois et la gendarmerie a été sollicitée afin de résoudre ces problèmes.
- Nº 1: Installation du nouveau conseiller municipal par le Maire,
- $N^{\bullet}2$: Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) Election d'un deuxième adjoint
- N°3: Institutions et vie politique: Fonctionnement des Assemblées (5.2) Commissions municipales
- Nº4 Institutions et Vie Politique: Désignation des représentants (5.3) Désignation d'un délégué SPL Cinélun'
- N°5 Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants (5.3) Désignation de deux délégués COFOR54 et FN COFOR
- N°6 Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7) : Convention de prêt de vélo
- N°7 Finances Locales: Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2): Subventions aux Associations 2020

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Gérard COINSMANN, Maire	Malik BOULEFRAKH	Anne SZYMCZUK	Frédéric BALLEUX
Rolande STAUFFER	Martine CHOPLIN	Daniel PERNOLLET	Christine THOMAS
procuration M BAILLEUX			
Pascal DIDIER	Sylvie ZINS	Grégory GERARDOT	Mickaël DIDIERJEAN
Elise WINGER	Anastasia JACQUEY	Michel OUDIN	

